AR Prefecture

058-200067700-20230328-2023_048-DE Regu le 30/03/2023 N° 2023/048

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation: 22 Mars 2023. Présents: AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés: BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.), Secrétaire de séance: COLAS David En exercice: 44. Présents: 30. Votants: 38

Tourisme : Reprise en régie directe de l'office de tourisme

La loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoit le transfert aux communautés de communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Depuis cette date, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans ce domaine de compétence, la gestion des offices de tourisme restant à leur libre appréciation.

Jusqu'à présent la CCSN déléguait l'exercice de cette compétence pour la gestion de l'office de tourisme à la SPL confluence par le biais d'une convention dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la réflexion engagée par la Communauté de communes et, étant donné les enjeux du développement touristique pour le territoire communautaire, il est proposé de reprendre l'activité liée à la compétence « tourisme », par la mise en place d'une régie directe intercommunale, à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est, par ailleurs, convenu avec la SPL, une rupture anticipée de la convention en cours.

Cette reprise d'activité privée par une personne publique implique :

La reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de la compétence tourisme (locaux, mobilier, plaquettes, informations, images...) et des droits et obligations afférents – transfert des contrats correspondants (contrats de location, assurance, abonnements, etc...)

La reprise de la salariée de la SPL confluence, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail. Ainsi, la Communautés de communes lui a proposé un contrat qui reprend les clauses substantielles de son contrat de travail actuel et a saisi le comité technique social du Centre de gestion de la Nièvre. La communauté de communes devra créer à compter du 1^{er} avril 2023 l'emploi permanent correspondant.

La création d'une régie recettes de façon à continuer d'assurer la vente de produits et de prestations.

Il est précisé que l'office de tourisme intercommunal de la CCSN continuera les missions d'accueil et d'information des touristes, d'animation touristique et, principalement, de promotion du potentiel touristique du territoire.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 24 février 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la reprise en régie directe de l'activité liée à la compétence « Tourisme » à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- D'approuver la rupture par anticipation, à compter du 1^{er} avril 2023, de la convention en cours avec la SPL, conformément à la délibération à suivre ;

AR Prefecture

058-200067700-20230328-2023_048-DE

Reçu le 30/03/2023

N° 2023/048

D'approuver la création de « l'Office de tourisme Sud Nivernais »;

- D'approuver la reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de la compétence tourisme et des droits et obligations afférents ;
- D'approuver la création de l'emploi permanent découlant de plein droit de cette reprise d'activité conformément à la délibération « Création d'un poste d'agent d'accueil de l'office de tourisme Sud Nivernais » à suivre ;
- D'approuver la création d'une régie de recettes, conformément à la délibération « Office de tourisme - vote de tarifs » à suivre ;
- D'autoriser la Présidente et la Vice-présidente en charge de la promotion du territoire à signer tous les actes et documents correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 30 Mars 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 30/03/2023

Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,